



Commission Agro Ecologie

le 10 novembre 2022 à Rennes

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



L'Europe s'engage
en Bretagne /



PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

Ordre du jour :

1. Programmation 2015/2022

- a. Point d'instruction sur la campagne 2022
- b. Prolongation des mesures MAB, PRM, API

2. Programmation 2023/2027

- a. Point d'étape MAEC forfaitaires
- b. Modalités de mise en œuvre des MAEC surfaciques
- c. Présentation des candidatures « PAEC »

3. Questions diverses



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1- PROGRAMMATION 2015/2022

Synthèse des engagements 2015/2022

Situation au 08/11/2022

Dispositif	2015/2020	2021	Prévision 2022	Total 2015/2022
BIO_CAB	54 166 534 €	11 948 946 €	8 000 000 €	74 115 480 €
BIO_MAB	23 670 964 €	3 619 404 €	4 500 000 €	31 790 368 €
MAEC_API	2 803 395 €	88 494 €	115 000 €	3 006 889 €
MAEC_LOC	16 138 704 €	1 313 856 €	1 500 000 €	18 952 560 €
MAEC_PRM	3 205 350 €	116 450 €	150 000 €	3 471 800 €
MAEC_SHP	263 080 €	43 637 €	45 000 €	351 717 €
MAEC_SPE	149 408 988 €	28 086 961 €	27 000 000 €	204 495 949 €
Total Général	249 657 014 €	45 217 748 €	41 310 000 €	336 184 762 €

Ouverture de l'instruction des MAEC SPE (avec hausse de la rémunération de 50 € et hausse du plafond de 3 000 €) courant octobre

Ouverture de la MAB en 2023

La Région souhaite ouvrir la MAB pour une campagne supplémentaire en 2023.

Les règles de cumul suivantes pourront s'appliquer aux MAB en 2023 :

MAB 14-22 et MAEC 23-27

Il convient d'appliquer les mêmes règles de cumul que celles existant entre la CAB et les MAEC proposées pour la programmation 2023-2027.

MAB 14-22 et CAB 23-27

Le cumul entre une aide MAB et une aide CAB sur une même exploitation est autorisé. Comme pour le dispositif actuel, il n'est en revanche pas possible de bénéficier d'une aide MAB et d'une aide CAB sur un même élément.

Ouverture de la MAB en 2023

MAB 14-22 et écorégime

Dans le cadre de la voie certification "agriculture biologique" de l'écorégime, les exploitations s'engagent à conduire la totalité de leurs surfaces suivant le cahier des charges de l'agriculture biologique.

Conformément à l'article 31.5.d du règlement (UE) n° 2021/2115, les agriculteurs qui perçoivent l'aide MAB sur la totalité de leurs surfaces ne bénéficieront pas de l'écorégime par la voie certification "agriculture biologique", car les engagements seront alors identiques. Egalement, dans le cas où l'intégralité des surfaces de son exploitation bénéficient d'aides à l'agriculture biologique (MAB et CAB sur des parcelles différentes), un agriculteur ne pourra pas percevoir l'écorégime par la voie certification "agriculture biologique".

En revanche, au sein d'une même exploitation, le cumul entre la voie certification AB de l'écorégime et une aide MAB perçue sur une partie seulement des surfaces de l'exploitation est autorisé.

Ouverture MAEC API en 2023 et 2024

MAEC API :

- Maintien des conditions d'accès actuelles pour 2023-2024
 - Estimation des besoins :
 - 5 800 ruches pour 120 000 € en 2023
 - 6 800 ruches pour 140 000 € en 2024
 - Financement FEADER / Région
-

Ouverture MAEC PRM en 2023 et 2024

MAEC PRM :

- Maintien des conditions d'accès actuelles pour 2023-2024
 - Estimation des besoins :
 - 900 UGB pour 180 000 € en 2023
 - 1 050 UGB pour 210 000 € en 2024
 - Financement FEADER / Région
 - Retour à un plafond de 11 000 €
-



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2- PROGRAMMATION 2023/2027



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

a- Point d'étape MAEC forfaitaires

MAEC forfaitaires : cadre national (PSN)

- Accompagnement des transitions d'un point A vers un point B sur 5 années. L'état initial et l'état d'arrivée sont définis grâce à la réalisation d'un diagnostic agro-écologique de l'exploitation
 - Diagnostic initial : fixe des préconisations et un plan d'actions pour atteindre les objectifs
 - Diagnostic final : évaluation de la progression et l'atteinte des résultats
 - Obligation de moyens : tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques, 2 demi-journées de suivi
 - Rémunération MAEC basée sur une obligation de résultats
-

MAEC forfaitaires : cadre national (PSN)

3 thématiques mobilisables

- Stratégie phytosanitaire
Indicateur de résultat = réduction de -30% minimum des IFT (herbicides et hors herbicides) de l'exploitation
 - Bilan carbone
Indicateur de résultat = amélioration de 15% du bilan carbone de l'exploitation
 - Autonomie protéique en élevage
Plusieurs indicateurs répartis sur 4 blocs, l'éleveur devant atteindre les valeurs cibles sur au moins 2 des 4 blocs
-

MAEC forfaitaires : cadre financier

Enveloppe nationale FEADER 2023-27

- 110 millions pour MAEC forfaitaire (FR)
- dont pour Bretagne : 7,1 millions d'€

(taux d'aide : 80% FEADER / 20% région Bretagne)

Budget total en Bretagne = 8,9 millions d'€

Montant forfaitaire = 18 000 € par exploitation (soit 3 600€/an)

→ 495 dossiers sur l'ensemble de la programmation

MAEC forfaitaires : cahier des charges

déclaration des engagements	1er avril-15 mai
date d'engagement	15-mai
zonage	ouverture sur toute la Bretagne
Cumul	Pas de cumul avec la CAB ni les MAEC surfaciques systèmes
Diagnostic initial	Construction d'un diagnostic sur la base du conseil stratégique phyto Diagnostic éligible si moins de 6 mois et réalisé à partir du 01/01/2023. Financement du diagnostic compris dans le forfait, même si déjà financé auparavant
méthode calcul IFT	Calculette MASA https://agriculture.gouv.fr/indicateur-de-frequence-de-traitements-phytosanitaires-ift
Plan d'action (PSN)	Un plan d'action (non contractuel) doit être établi en même temps que le diagnostic initial
Diagnostic final (PSN)	Il prendra la même forme que la diagnostic initial
Enregistrement des pratiques du plan d'actions (PSN)	Via le registre phyto
Autres obligations	Transmission de l'IFT annuellement à l'AG, et paiement annuel
articulation avec les autres dispositifs	Articulation aide aux investissements : oui (CTAE) Articulation possible avec les groupes Ecophyto
Régime de sanction	Si non atteinte de la baisse de l'IFT, paiement partiel de l'ensemble de la MAEC

MAEC forfaitaires : à venir

Poursuite des échanges techniques MAEC forfaitaire « stratégie phytosanitaire » fin 2022 pour la campagne 2023

Réflexion MAEC forfaitaires carbone et autonomie protéique courant 2023



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

b- Modalités de mise en œuvre des MAEC surfaciq

MAEC Surfacing

Engagement de la Région à participer à hauteur de 2,5M€ sur la programmation 23-27

Volonté que cette participation permette d'ouvrir les mesures largement sur le Bretagne

Sollicitation auprès du MASA pour que cette participation ait un effet levier sur la maquette

Plafonds des mesures herbivores et eau

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Mesure "herbivores"	8 000 €	10 000 €	12 000 €
<i>Plafonds 2015-22</i>	<i>9 000 €</i>	<i>10 000 €</i>	<i>11 000 €</i>
Mesures "eau"	8 000 €	10 000 €	12 000 €
<i>Plafonds 2015-22</i>	<i>9 000 €</i>	<i>10 000 €</i>	<i>11 000 €</i>
dont arboriculture	8 000 €		
<i>Plafond 2018-22</i>	<i>5 000 €</i>		
Mesure "sol" - semis direct	8 000 €	10 000 €	
<i>Plafonds 2017-22</i>	<i>9 000 €</i> <i>11 000 € (mesures avec objectifs de réduction des pesticides)</i>		

Plafonds des mesures biodiversité

Mesures biodiversité (1 seul niveau)	8 000 €
<i>Plafonds 2018-22</i>	<i>5 000 €</i>

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

Mesure protection des espèces	4 000 €	5 000 €	6 000 €	7 000 €
--------------------------------------	----------------	----------------	----------------	----------------

- Les plafonds proposés concernent 2023
-> Réévaluation possible à chaque campagne pour les nouveaux contrats
- Maintien de la transparence GAEC

Plafond de la Cab

- Proposition : **20 000 €**

Plafonds 2015-17 : 20 000 €

Plafonds 2018-2022 : 15 000 € (20 000 € en BVAV)

Proposition de règles de rattachement des exploitations aux PAEC

Pour les mesures systèmes :

- Une exploitation est affectée au PAEC où elle a **le plus de surfaces**, et elle n'a accès qu'aux MAEC systèmes ouvertes dans ce PAEC
- Exception en BVAV : possible éligibilité aux MAEC BVAV dès lors que détention de 3 ha en BVAV

Pour les mesures localisées :

- Au moins **une partie de la parcelle** dans le PAEC

Articulation avec régions Pays de Loire et Normandie

Proposition de critères de priorisation dans l'instruction des dossiers

En cas de nécessité, il est proposé de **prioriser les dossiers** de la manière suivante :

- 1- Jeunes agriculteurs
- 2- Bassins versants algues vertes
- 3- Mesures biodiversité
- 4- Mesures Eau en territoires à enjeu eau
- 5- Autres mesures

Mise en place d'un dispositif de formation régional avec Vivéa : réflexions en cours

Dispositif similaire au PASS MAEC :

- Une offre de formation régionale
- Appels d'offres à destination des organismes de formation
- Engagement des organismes de formation au respect d'un cahier des charges régional
- Instruction des demandes de financement « au fil de l'eau » par Vivéa

Permet : financement des formations à 100% par Etat & Vivéa
& simplification pour les opérateurs de PAEC

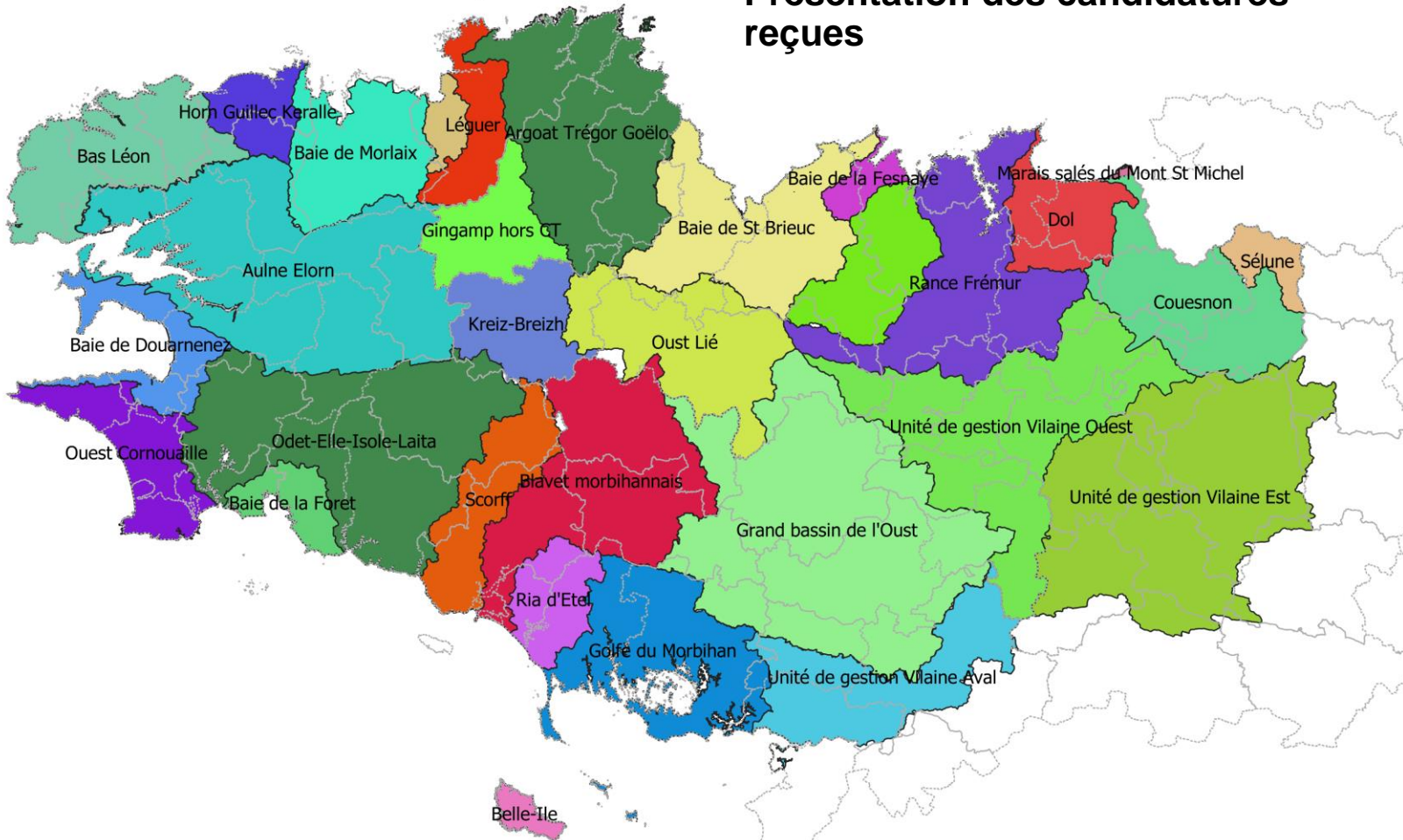


MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

c- Présentation des candidatures reçues dans le cadre de l'appel à projets «PAEC »

Présentation des candidatures reçues



Aperçu régional des candidatures

- 31 candidatures reçues, dont :
 - 24 sur territoires de contrat territorial Agence de l'eau Loire-Bretagne
 - 7 sur le reste du territoire
- Auditions conduites du 6 au 21 octobre 2022 dans les 4 départements, en présence des services et cofinanceurs :
 - DRAAF/DREAL/DDTM, Agence de l'eau Loire-Bretagne, Conseils départementaux

Portage des PAEC & partenariats envisagés

- Structures mobilisées pour le portage :
 - Syndicats mixtes
 - Communautés d'agglomérations
 - Communautés de communes
 - Chambre régionale d'agriculture de Bretagne
- Près de 1/4 des dossiers présentés en coportage

Enjeux en présence et choix des mesures

- Des enjeux **reconquête de la qualité des milieux aquatiques** importants :
 - Nitrates, pesticides, captages avec S-métolachlore
 - Algues vertes
- Des enjeux **biodiversité** marqués :
 - Natura 2000
 - Zones humides
 - Prairies remarquables
 - Marais salés ...

=> Demandes d'ouverture de nombreuses mesures

- **Systemes extensifs à l'herbe** : craintes soulevées par certains opérateurs

Principaux points d'approfondissement soulevés dans le cadre des auditions

Gouvernance :

- Vigilance sur la **coordination** (co-porteurs, prestataires)

Animation des mesures & ambition du dispositif :

- Demande des cofinanceurs de **prioriser/cibler l'animation** sur les secteurs à forts enjeu eau (sur têtes de bassin versant, masses d'eau en mauvais état ou captages prioritaires)
- Vigilance portée sur l'**ambition des objectifs de contractualisation**, et sur la volonté du porteur d'aller « chercher » les nouveaux engagements

Principaux points d'approfondissement soulevés dans le cadre des auditions

Choix & paramétrage des mesures :

- Bien **justifier** l'ouverture de certaines mesures (sol, marais salants...)
- Revoir la liste des mesures au regard du menu régional 2023
- Importance de proposer des mesures (biodiversité) au **paramétrage ambitieux** d'un point de vue environnemental

Articulation avec les dispositifs existants :

- Nécessité de **faire le lien** avec les autres dispositifs existants : Ecophyto groupes 30000, PCEA, Breizh Bocage...
- Articulation avec Natura 2000

Avis global porté sur les candidatures

Avis favorables :

- Dossiers de qualité
- Association préalable des différents acteurs du territoire
- Échanges constructifs lors des auditions

Avec toutefois :

- Points de vigilance portés auprès de l'opérateur
- Demandes de compléments sur certains dossiers

Suite du calendrier

10/11 :
CRAEC

- Retours auprès des opérateurs
- Conventionnement aides Etat (élaboration, animation, diagnostics)
- Finalisation travail de paramétrage MAEC

Décembre 2022

Animation des mesures

Diagnostics agro-écologiques

Groupes techniques
paramétrage mesures :

25/11 matin : IFT

06/12 AM : Mesures systèmes

09/12 matin : Biodiversité



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

3- QUESTIONS DIVERSES